



REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du pays de Tronçais

Dénomination de l'opération : transports d'enfants en autocar dans le cadre de la manifestation Oxygène 2012

Marché public :

N°2012-2

Transport scolaire

Type de procédure : MAPA avec possibilité de négociation

DCE : AE ; RC, CCP, BPU

Personne responsable du marché : M. Gérard DERIOT, Président, agissant en vertu des délibérations du 17 avril 2008 relative aux délégations du conseil communautaire au Président, du 1^{er} avril 2010 relative au règlement intérieur de la commande publique.

Budget :

Imputation budgétaire : article 6247

Comptable assignataire : M. le Trésorier
Centre des Finances Publiques de Cérilly
Avenue Jean Jaurès
03 350 CERILLY

Caractéristiques :

Durée : 21, 22, 24 et 25 mai 2012

Variantes : sans objet

Options : sans objet

CANDIDAT

Dénomination

exacte :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Mail :

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS

2-1 - Renseignements administratifs et techniques

Jean-Louis ETIEN

Tél : 04 70 67 59 43 / Fax : 04 70 67 40 23

Courriel : jl.etien.ccpaystroncais@orange.fr

2-2 – Obtention du DCE.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Il peut être demandé par voie électronique à l'adresse mail ci-dessus.

2-3 – Remise des plis.

La remise des offres se fera uniquement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, ou par dépôt à la communauté de communes, contre reçu.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3-1 - Objet et lieu.

La présente consultation a pour objet des prestations de transport d'enfants et de leurs accompagnateurs en autocars dans le cadre de la manifestation Oxygène 2012 qui se déroulera les 21, 22, 24 et 25 mai 2012.

Les enfants doivent être pris en charge à l'adresse de leur école et transportés jusqu'en forêt domaniale de Tronçais, au rond de Thiolais les 21 et 22 mai (commune de Cérilly), au rond de la Cave, les 24 et 25 mai (commune d'Isle-et-Bardais), puis ramenés à leur école conformément aux prescriptions figurant dans le tableau figurant à la page 4 du CCP.

Le maître d'ouvrage émet des propositions relatives au regroupement des classes dans les autocars. L'objectif étant d'assurer le meilleur taux de remplissage des autocars et de limiter le nombre de transports.

3-2 - Nature, type, forme, caractéristiques

Durée : 21, 22, 24 et 25 mai 2012

Variantes : sans objet

Options : sans objet

3-3 – Conditions relatives au marché

- Cautionnement et garanties exigées : sans objet
- Modalités de financement et de paiement : règlement par virement administratif, dans les délais légaux et réglementaires
- Unité monétaire utilisée : Euros (€)
- Langue utilisée : français uniquement

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

4.1 – Remise des plis

La transmission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée.

Candidature et offre seront remises sous plis cacheté, dans **une seule et même enveloppe**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise à la communauté de communes contre récépissé.

Sur ce pli seront portées les mentions suivantes :

- Indication des références de la consultation (2012-02 – transport Oxygène 2012)
- Nom et adresse du candidat
- Mention « NE PAS OUVRIR »

4.2 – Conditions de participation

Les candidats sont tenus de produire les documents suivants (renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures, et en application des articles 43 à 46 et de l'article 52 du Code des Marchés Publics), pour pouvoir participer à la consultation :

- Formulaire DC1 : Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 : Déclaration du candidat
- Attestation que l'honneur que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 44 du Codes des Marchés Publics, ou de l'interdiction équivalente prononcée dans un autre pays, et que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales, conformément à l'article 43 du Code des Marchés Publics. Cette attestation sera dûment datée et signée par une personne habilitée à engager la société.
- Garantie responsabilité civile, exploitation et professionnelle (photocopie) couvrant la totalité des prestations (véhicules et personnel)
- Certificat au registre des entreprises de transport public routier de personnes

Les candidats sont informés que les marchés ne pourront être attribués qu'après la fourniture des documents suivants :

- Formulaire NOTI2 ou document équivalent en cas de candidat étranger (état annuel des certificats reçus)

Les documents devront être rédigés en langue française, et devront être des documents originaux ou certifiés conformes.

Les soumissionnaires sont invités à s'assurer que leur dossier est complet, car il ne sera pris en considération qu'à la condition formelle que les attestations visées à l'article 45 du Code des Marchés Publics aient été produites avant les dates et heures limites de réception des candidatures.

En application de l'article 46 du Code des Marchés Publics, si le candidat ne peut fournir de certificats émanant des administrations attestant de la souscription et du paiement des impôts et charges sociales dues, il peut produire une attestation sur l'honneur dûment datée et signée.

Dans l'hypothèse où l'offre du candidat serait sur le point d'être retenue, ce dernier disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande par fax de la commune pour produire ces attestations officielles.

Les entreprises nouvellement créées, dans l'impossibilité de fournir les attestations et documents demandés, doivent impérativement joindre le récépissé certifié conforme du dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises correspondant

4.3 – Critères d'attribution des offres

Compte tenu de l'objet du marché, le classement des offres sera établi selon le critère suivant : le prix.

4.4 – Modalités de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'une négociation, à sa libre appréciation, en application des critères d'attribution détaillés à l'article 4.4 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des points sera négociable, dans le respect des stipulations du Code des Marchés Publics.

Le jugement et le classement des offres, après négociation, se feront avec le même critère d'attribution que celui énoncé à l'article 4.3 du présent règlement de consultation. Dans tous les cas, la négociation est soumise aux règles de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

4.5 – Date limite de remise des offres

Les offres des entreprises devront parvenir à la communauté de communes, avant le :

Mardi 17 janvier 2012 à 18 heures
--

4.6 – Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

4.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date de réception des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de son engagement.